

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-74

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de remplacement de la pompe hydraulique
de la Benne à Ordures Ménagères immatriculée EH-028-JP

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service dans la collecte des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en parfait état de marche,

CONSIDÉRANT que la benne à ordures ménagères EH-028-JP est immobilisée suite à la rupture de sa pompe hydraulique,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à la réparation de ce véhicule, la collecte des ordures ménagères sur les communes de Noves et Graveson se trouvant fortement perturbée suite à cette panne,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société Big Benne Environnement en date du 28 aout 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder au remplacement de la pompe hydraulique de la benne à ordures ménagères EH-028-JP, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**Big Benne Environnement
264 Avenue Sainte Catherine
84 140 Montfavet**

pour un montant estimatif de **5 922,93 € HT** soit **7 107,52 € TTC (sept mille cent sept euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises)**,

étant précisé que le devis a été réalisé « sous réserve de démontage » et que des réparations connexes supplémentaires pourront être effectuées si elles s'avèrent nécessaires pour garantir la parfaite utilisation de la benne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 2 septembre 2024

**la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

